



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Jean-Marc PENIN

Tél : 03 28 23 81 65

Fax : 03 28 65 59 45



RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR
PRESENTATION AU CODERST

Gravelines, le

23 MAI 2017

jean-marc.penin@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : H:\Commun2_Environnement\1_Etablissements\Equipa_G1VERSALIS_Dunes_070.00794\3_AFFAIRES\Actualisation_périmètre_épandage\projet
rapportCODERSTVersalis_dunes_mardyck_RAPCO_070 00794 odt

OBJET : VERSALIS France SAS - Usine de MARDYCK
Actualisation du plan d'épandage des sous-produits de décarbonatation issus de
l'unité de traitement des eaux brutes

Références : Dossier déposé en Préfecture du Nord le 26 septembre 2016
Dossier SEDE Environnement version septembre 2016
1er avis de l'inspection des ICPE en date du 12 octobre 2016
Avis de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2016
Dossier d'instruction en retour (enquête publique et administrative)

N° S3IC: 070.00794

Assujettissement TGAP: Oui

DEMANDEUR

- Raison sociale : VERSALIS FRANCE SAS - Usine de Mardyck
Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59
- Adresse du siège social : 59279 MARDYCK
- Adresse de l'établissement : Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59
59279 MARDYCK
- Activité : Vapocraquage de produits pétroliers - Production de
polyéthylène
- Contacts dans l'entreprise : M. LEFEBVRE : Responsable QHE
: M. FANIART : Service Environnement
- Code APE : 2014Z
- N° SIREN : 552 146 854

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1- Objet de la demande | 1-Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter |
| 2- Présentation de l'établissement | |
| 3- Présentation du dossier du demandeur | |
| 4- Consultation et enquête publique | |
| 5- Proposition de l'inspection | |
| 6- Suites administratives | |

1. OBJET DE LA DEMANDE

Actualisation du périmètre d'épandage des sous-produits issus de l'unité de traitement des eaux du site VERSALIS FRANCE SAS de Mardyck.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société VERSALIS FRANCE SAS est une société pétrochimique appartenant au groupe italien Versalis SpA, filiale à 100 % du groupe italien ENI.

Elle exploite un complexe pétrochimique de 75 ha sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque sur les communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON-PLAGE.

Le complexe comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités.

3. PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

3.1 - Le projet d'épandage

3.1.1 - Origine des effluents

La société VERSALIS France SAS possède au sein de son usine de Mardyck une unité de décarbonatation à la chaux traitant les eaux brutes pompées dans le canal de Bourbourg et fournies par la Lyonnaise des Eaux pour l'alimentation de la plate-forme en eaux industrielles (3,7 millions de m³ traités en 2014).

Ce traitement de décarbonatation conduit à la production d'environ 3 000 tonnes d'un sous-produit carbonaté (30 à 40 % de CaO sur le brut) de siccité proche de 60 % soit 1 800 tonnes de matières sèches.

Il s'agit d'un sous-produit dont l'intérêt agronomique repose sur sa teneur en calcium, il contient peu d'azote, phosphore et potasse.

3.1.2 - Situation administrative

La filière de valorisation agricole par épandage des sous-produits de décarbonatation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2004.

Depuis 2004, ce plan d'épandage a fait l'objet de nombreuses évolutions (désistement, évolution de l'habitat...) et la société VERSALIS souhaite actualiser le périmètre initialement autorisé.

L'épandage en agriculture est soumis à autorisation en tant qu'activité connexe d'une installation classée soumise à autorisation.

3.1.3 - Caractérisation des sous-produits de décarbonatation

- Valeur agronomique

La valeur agronomique a été caractérisée à partir d'analyses réalisées entre janvier 2011 et août 2015.

Pour une dose maximale de 11 t/ha les apports sont les suivants :

Paramètres	Éléments totaux en kg/ha	Éléments disponibles en kg/ha
Matières sèches	6999	/
Matières organiques	288	14
Azote total (N)	10	3,5
Azote ammoniacal (NH4)	0,9	0,9
Phosphore (P2O5)	13	11
Potasse(K2O)	3,6	3,6
Magnésium (Mg)	43	43
Calcium (CaO)	3772	3772
pH	8,58	/
Rapport C/N	16,7	/

L'intérêt du sous-produit réside dans sa teneur en calcium, 10 à 11 t de produit brut permettent de couvrir les pertes en calcium d'un sol limoneux sur 4 à 5 ans. Il est négligeable pour les autres éléments. Deux types d'apport peuvent être envisagés pour le sous-produit en fonction de l'état calcique de la parcelle :

- un apport d'entretien,
- un apport de redressement.

- Innocuité

Entre janvier 2011 et août 2015, la société Versalis a procédé à 51 analyses sur les éléments traces métalliques et 25 analyses sur les composés traces organiques. Les résultats sont repris dans les tableaux ci-après.

Valeurs exprimées en mg/kg de matière sèche :

Paramètres	Valeur minimale	Valeur moyenne	Valeur maximale	Valeur limite réglementaire
ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES				
Cadmium	0,2	0,4	0,6	10
Chrome	3,6	8	15,8	1000
Cuivre	4,3	14,6	192,8	1000
Mercure	0,02	0,07	0,14	10
Nickel	3,3	7,4	14,9	200
Plomb	3	7,9	32,5	800
Zinc	23,6	59	319,6	3000
Cr+Cu+Ni+Zn	46,6	89,2	538,4	4000
COMPOSÉS TRACES ORGANIQUES				
Total des 7 PCB	0,035	0,069	< 0,105	0,8
Benzo(a)pyrène	0,021	0,065	0,174	2,0
Benzo(b)fluoranthène	0,035	0,079	0,222	2,5
Fluoranthène	0,045	0,092	0,349	5,0

Toutes les valeurs mesurées sont faibles par rapport aux valeurs limites réglementaires.

Le flux cumulé a été calculé en considérant une dose de 11 t/ha (63 % de MS) avec un retour tous les 3 ans sur la même parcelle pendant 10 ans.

Paramètres	Flux cumulé en 10 ans en g/m ²	Flux maximal autorisé en g/m ²
ELEMENTS TRACES METALLIQUES		
Cadmium	0,0014	0,015
Chrome	0,0365	1,5
Cuivre	0,4449	1,5
Mercure	0,0003	0,015
Nickel	0,0344	0,3
Plomb	0,075	1,5
Zinc	0,7375	4,5
Chrome+Cuivre+Nickel+Zinc	1,2425	6,0
Paramètres	Flux cumulé en 10 ans en mg/m ²	Flux maximal autorisé en mg/m ²
COMPOSÉS TRACES ORGANIQUES		
Total des 7 PCB	0,242	1,2
Fluroanthène	0,805	7,5
Benzo(b)fluoranthène	0,512	4,0
Benzo(a)pyrène	0,402	3,0

Les flux maximums calculés sont inférieurs aux flux cumulés autorisés.

Les flux cumulés sur 10 ans en éléments traces métalliques et en composés traces organiques seront vérifiés chaque année sur les parcelles avant la réalisation des épandages.

3.1.4 -Le périmètre d'épandage

L'épandage sera réalisé de préférence devant des cultures de tête de rotation : betteraves, pommes de terre, colza, maïs également devant des céréales.

Le calcium est l'élément déterminant la dose agronomique, les doses pourront varier de 5 à 11 tonnes par hectare (en fonction de l'état calcique des sols et des cultures implantées) avec une dose moyenne de 8 tonnes par hectare.

- Dimensionnement théorique du périmètre d'épandage :

Le dimensionnement du périmètre d'épandage prend en compte les critères suivants :

- les quantités maximales susceptibles d'être produites, soit 3 000 t/an ;
- une dose d'épandage de 5 à 11 t/ha, pour le calcul du dimensionnement une dose moyenne de 8 t/ha est retenue ;
- une fréquence de retour sur une même parcelle comprise entre 3 et 6 ans en fonction de la dose épandue et de l'état des sols (pH, teneur en CaCO₃ et teneur en calcium échangeable) ; un délai de retour moyen de 4,5 ans est retenu ;
- une surface apte à l'épandage (éloignement des cours d'eau, des habitations...) estimée à 80 % de la surface totale ;
- un coefficient de sécurité de 20 %.

Le calcul est donc le suivant :

$$\text{Périmètre} = \frac{3000}{8} \times 4,5 \times \frac{1,2}{0,8} = 2\,531 \text{ hectares}$$

La surface nécessaire à réunir est donc de 2 531 ha pour assurer le débouché des sous-produits de décarbonatation.

- Étude du parcellaire :

La société VERSALIS a fait procéder à une étude du parcellaire envisagé, comprenant :

- une étude des teneurs en éléments traces métalliques dans les sols dans chaque zone homogène : il ressort de cette étude que les teneurs mesurées sont nettement inférieures aux seuils réglementaires ;
- une étude du potentiel agronomique des sols : pour chacune des zones homogènes il a été réalisé une analyse de la granulométrie et des paramètres agronomiques ;
- une étude de la pédologie et de l'aptitude des sols à l'épandage (selon la méthode APTISOLE) ;
- l'analyse des contraintes réglementaires.

Une cartographie des sols pressentis pour recevoir les sous-produits de décarbonatation a été établie permettant de classer les sols en fonction de leur aptitude à l'épandage.

Par commune, un fichier parcellaire, détaillant les surfaces et les aptitudes de chaque parcelle, ainsi qu'une fiche comportant l'ensemble des références cadastrales concernées sont annexés à la carte.

La prise en compte globale des contraintes pédologiques, hydrogéologiques et réglementaires, aboutit à définir 3 classes d'aptitude :

- Aptitude 0 : épandage et stockage interdits ;
- Aptitude 1 : épandage possible sous certaines conditions ;
- Aptitude 2 : épandage possible.

- Périmètre retenu :

Le plan d'épandage regroupe 2 562,51 hectares dont 2 189,85 épandables (surface similaire au périmètre actuel autorisé qui regroupait environ 2 400 hectares).

33 exploitations agricoles (dont 15 déjà utilisatrices) réparties sur 37 communes du Nord sont concernées par ce périmètre (dont 30 communes ayant déjà des parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2004).

3.1.5 - Description du secteur d'étude

Le périmètre d'épandage est localisé sur 3 régions naturelles : la Flandre intérieure avec 28 communes concernées, la Flandre maritime avec 7 communes et la plaine de la Lys avec 2 communes.

Les éléments essentiels de la description du secteur d'étude sont les suivants :

- Géologie :

La zone d'étude comprend différentes formations constituées :

- de sable quartzeux plus ou moins argileux avec silex,
- de limons argilo-sableux,
- d'argile des Flandres.

- Pédologie :

Le périmètre d'épandage se situe :

- en Flandre intérieure pour la majorité des communes : région argileuse,
- en Flandre maritime région comblée par des alluvions marines,
- dans la plaine de la Lys présentant une sédimentation d'origine alluviale.

Chaque unité pédologique a fait l'objet d'une caractérisation avec une analyse concernant l'état initial des parcelles et la recherche d'éléments traces métalliques (114 points de référence analysés).

- Hydrographie :

Le réseau hydrographique superficiel est constitué de 3 bassins versants : l'Yser, l'Aa et la Lys.

- Hydrogéologie :

La zone étudiée est pauvre en ressources aquifères (plusieurs nappes aquifères sont présentes sur le secteur d'étude mais l'eau n'est pas de bonne qualité ou présente des débits faibles).
Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le secteur étudié.

- Climatologie :

La zone d'étude est soumise à un climat de type océanique. La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 800 mm sur la période 2010/2014. Un déficit hydrique est observé entre avril et septembre, période d'un point de vue climatique la plus favorable aux épandages.

- Environnement agricole :

Sur les 33 exploitations agricoles, 11 sont de type polyculture élevage ; les autres sont de type polyculture avec l'accent sur les céréales à paille et cultures industrielles.

- Compatibilité au SDAGE et aux différents SAGE :

La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations et dispositions du SADGE Artois Picardie a été étudiée. La zone d'étude est également concernée par le SAGE de l'Yser (en phase d'élaboration), le SAGE du Delta de l'Aa, le SAGE de l'Audomarois et le SAGE de la Lys.

La mise en place du plan d'épandage est conforme aux dispositions / enjeux des SAGE.

- Zones inondables :

Le secteur d'étude est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yser pour 9 communes (20 parcelles) et le PPRI de la Lys aval pour 1 commune et 2 parcelles. Pour ces parcelles le stockage des boues est interdit ainsi que l'épandage pour toutes parties situées à moins de 35 m des cours d'eau.

3.1.6 - Modalités de mise en œuvre

- Stockage - transport :

Le sous-produit sera stocké toute l'année sur une aire bétonnée de 2 000 m² avec une capacité de stockage de 6 000 t située à proximité de l'usine Versalis.

Le transport depuis le site de stockage jusqu'au bout de champ sera réalisé par des attelages routiers ou agricoles selon la distance et l'accessibilité aux parcelles.

Le stockage en bout de champs est réalisé à plus de 100 m des habitations, 35 m des cours d'eau et en dehors des périmètres de protection des captages AEP et des zones réglementées par des Plans de Prévention des risques d'Inondations (PPRI).

Les livraisons sont réalisées dans la plage horaire 7 h / 19 h, aucune livraison n'est effectuée le week-end ou les jours fériés.

- Techniques d'épandage :

L'épandage sera réalisé par un prestataire de service spécialisé avec du matériel adapté (pneus basse pression) afin de garantir le respect de la dose préconisée et la qualité de la répartition, qui devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'épandage, et à minima aux dispositions suivantes :

- épandage réalisé rapidement pour ne pas gêner les travaux culturaux des agriculteurs ;
- respect de la dose d'apport ;
- répartition homogène du produit.

L'épandage sera réalisé à plus de 50 m des lieux occupés par des tiers.

- Calendrier d'épandage :

Les épandages auront lieu soit au printemps avant l'implantation de maïs, pommes de terre, betteraves ou autres cultures de printemps (mars-avril) ou en été/automne sur chaumes de céréales ou sur cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) avant l'implantation d'une culture tête de rotation ou d'une céréale.

- Suivi d'exploitation :

Un suivi d'exploitation afin d'assurer l'organisation logistique, la traçabilité des sous-produits et la qualité du recyclage agricole sera mis en place. Il s'accompagnera de l'élaboration des documents suivants :

- un programme prévisionnel d'épandage, établi en tenant compte des souhaits exprimés par l'agriculteur, des impératifs culturels, de la réglementation en vigueur et des résultats d'analyses de sols ;
- un registre d'épandage comportant pour chaque parcelle : nom de l'agriculteur, les quantités épandues, la date, la référence parcellaire, la surface épandue et la dose, la culture implantée avant et après les épandages ;
- le suivi des conditions de stockage en bout de champ (isolement vis-à-vis des tiers, des cours d'eau, durée de dépôt inférieure à 1 mois...) ;
- un bilan agronomique, rédigé en fin de campagne pour faire le point sur les quantités épandues, leurs destinations et leurs intérêts agronomiques pour chacun des agriculteurs.

- Suivi qualitatif des sous produits de décarbonatation :

Ce suivi comprendra au minimum :

- 12 analyses par an portant sur la valeur agronomique ;
- 12 analyses par an sur les teneurs en éléments traces métalliques ;
- 6 analyses par an des composés traces organiques.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse sont celles fixées à l'annexe VII d de l'AM du 2 février 1998 modifié.

- Suivi des sols :

Pour un conseil agronomique adapté, au moins 40 analyses de sol par an (une analyse par parcelle) permettant la caractérisation de leur valeur agronomique seront réalisées avant épandage.

Une analyse de la teneur en éléments traces métalliques des sols (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) sera également réalisée avant chaque épandage.

- Filières alternatives :

En cas d'impossibilité à épandre les sous produits de décarbonatation, ceux ci seront envoyés en installations de stockage de déchets non dangereux. D'autres filières dont le compostage (sous réserve de leur conformité réglementaire) pourront être également activées.

3.2 - Synthèse de l'étude d'impact

- Impact paysager :

L'activité ne présente pas d'impact visuel notable, les transports et l'épandage s'inscrivent dans les pratiques courantes de ces parcelles à vocation agricole.

- Faune - flore :

Les épandages sont réalisés exclusivement sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées et présentant peu d'intérêt en terme de biodiversité.

Trois zones NATURA 2000 sont répertoriées dans le périmètre d'étude, les parcelles d'épandage se situent en dehors de ces zones et les mesures adoptées permettent de justifier l'absence d'incidence de l'épandage des sous-produits de décarbonatation sur ces zones.

Aucun arrêté biotope n'est recensé sur les communes du périmètre d'épandage ni aucune ZICO.
Aucun Parc Naturel Régional n'est recensé sur ces communes.

Plusieurs ZNIEFF de type I ou II sont répertoriées sur le périmètre d'étude, l'épandage des sous-produits sera sans impact sur ces milieux.

- Sols et cultures :

Le recyclage en agriculture des sous-produits de décarbonatation vise à satisfaire les besoins des plantes et des sols en éléments fertilisants (intérêt en calcium), ces apports se substituent en partie aux engrais minéraux et autres amendements calciques.

- Pollution des sols :

Des analyses de sols sont réalisées en des points de référence représentatifs de chaque zone homogène du périmètre d'épandage (dont au moins une analyse pour 20 hectares).

114 points de référence ont été définis et analysés dans le cadre du suivi et de l'étude préalable, ces analyses portent sur la granulométrie, le pH, les paramètres agronomiques et oligo-éléments, les éléments traces métalliques.

L'ensemble des points de référence seront analysés afin de valider l'absence d'impact sur la pollution des sols :

- après l'ultime épandage en cas d'exclusion de la parcelle du périmètre d'épandage,
- au minimum tous les 10 ans.

- Eaux superficielles et souterraines :

L'impact principal sur les eaux de surface est dû au ruissellement vers les cours d'eau. Pour les eaux souterraines, les risques de pollution sont limités. En effet, le périmètre d'étude ne comporte aucun captage d'alimentation en eau potable.

Pour minimiser les risques, des précautions sont prises pour la mise en œuvre des épandages :

- établissement d'un programme prévisionnel de fertilisation ;
- limitation des quantités d'azote épandues ;
- prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage ;
- respect des conditions particulières d'épandage (distances minimales à proximité de cours d'eau...).

Toutes les communes du périmètre d'épandage se situent en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates mais il est à noter que les sous-produits de décarbonatation présentent des faibles teneurs en azote.

- Air-odeurs :

Les sous-produits de décarbonatation ne contiennent pas d'élément volatil et les émissions odorantes sont limitées compte tenu de la composition des boues (présence de chaux).

En outre, les distances d'isolement vis-à-vis des habitations pour les dépôts et l'épandage fixées par la réglementation seront respectées. Un enfouissement systématique dans les meilleurs délais des produits épandus sera réalisé.

- Transports :

La période de déstockage des sous-produits depuis le site en vue de leur épandage s'effectue de mi-juillet à fin octobre.

Une campagne peut également avoir lieu au printemps lors des années au climat favorable.

- Bruit :

Les nuisances potentielles sont limitées aux déplacements des tracteurs routiers ou agricoles lors du transport des sous-produits et de leur épandage durant les périodes concernées (de juillet à mi-novembre) et uniquement de jour de 7 h à 20 h. Ces nuisances sont minimisées du fait des distances d'isolement vis-à-vis des habitations, la majorité des parcelles se trouvant par ailleurs en campagne hors zones habitées.

- **Capacité technique et financière :**

La société Versalis France SAS est une société pétrochimique appartenant au groupe italien Versalis Spa, filiale à 100 % du groupe ENI, le groupe ENI étant une des premières compagnies pétrolières internationales avec un chiffre d'affaires de 110 milliards d'euros en 2014 et un effectif de 78 000 salariés.

La capacité de production de Versalis SpA en produits pétrochimiques de base, polyéthylènes, styrènes et élastomères est de 7,2 Mt, elle emploie environ 5 200 personnes sur différents sites de production en Europe pour un chiffre d'affaires de 5,2 milliards d'euros en 2014.

L'usine Versalis France SAS emploie 390 personnes pour un CA de 760 millions d'euros en 2013.

- **Impact sanitaire :**

L'évaluation des risques sanitaires réalisée montre que la pratique de l'épandage agricole des sous-produits de décarbonation ne présente pas d'impact sur la santé. D'autre part, l'application des précautions d'usage et des dispositions réglementaires permettent de maîtriser les risques liés à cette activité.

3.3 – Synthèse de l'étude de dangers

La filière épandage des sous-produits de décarbonation est comparable aux épandages d'engrais réalisés par les agriculteurs.

Les risques potentiels analysés sont :

- le risque logistique lors des opérations de transport et de l'épandage ;
- le risque agro-environnemental (excès d'éléments fertilisants, ruissellement..).

Le respect du code de la route et des dispositions réglementaires relatives à l'activité d'épandage permettent de considérer ces risques comme mineurs.

3.4 - Notice hygiène et sécurité

L'ensemble des prestations liées à la mise en œuvre de la filière d'épandage sera confié à des prestataires de services extérieurs disposant de matériels fiables et de personnel qualifié.

Afin de garantir la sécurité du personnel affecté à l'épandage, les différents matériels roulants (chargeurs, tracteurs, bennes et épandeurs) seront régulièrement entretenus, vérifiés et conduits par du personnel habilités.

4. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : en date du 2 février 2017.

Durée : du 27 février au 30 mars 2017 inclus.

Communes concernées :

BAILLEUL	OCHTEZEELE
BAMBEQUE	OUDEZEELE
BISSEZEELE	PITGAM
BOLLEZEELE	QUAEDYPRE
CASSEL	REXPOEDE
CROCHTE	RUBROUCK
ERINGHEM	SOCX

ESQUELBEQ	STEENVOORDE
GHYVELDE	TETEGHEM
HERZEELE	UXEM
HONDSCHOOTE	VOLCKERINCKOVE
HOYMILLE	WARHEM
LA GORGUE	WEST-CAPPEL
LEFFRINCKOUCKE	WINNEZEELE
LES MOERES	WORMHOUT
MERCKEGHEM	WYLDER
MORBECQUE	ZEGERSCAPPEL
METEREN	ZUYTPEENE
NOORDPEENE	/

Résultats :

Une inscription portée au registre d'enquête de MARDYCK par M. le Vice-Président de l'association ADELE affiliée à l'ADELFA

Aucune inscription aux registres d'enquête de WARHEM et BOLLEZEELE.

L'association:

- indique que l'état du canal de Bourbourg dans lequel est pompée l'eau industrielle utilisée par VERSALIS n'atteint pas le bon état chimique visé par le SDAGE et qu'il conviendrait d'obtenir de la part du gestionnaire du réseau d'eau industrielle des informations sur la présence éventuelle de micro polluants (phytosanitaires et substances médicamenteuses) ;
- souligne l'utilisation de l'eau industrielle à la place de l'eau potable ;
- rappelle l'intérêt pour les cultures d'un apport en calcium ;
- souligne la limitation des distances à parcourir de la société VERSALIS aux parcelles à 20 km pour la grande part des transports à effectuer.

En conclusion l'association ADELE (ADELFA) indique être très favorable au projet présenté par la société VERSALIS

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Par courrier en date du 5 avril 2017, le pétitionnaire prend acte de l'observation relative à la qualité de l'eau industrielle pompée dans le canal de Bourbourg et précise que VERSALIS est un consommateur de cette eau et n'est pas directement concerné par cette remarque. La société VERSALIS a joint à sa réponse une analyse des eaux en sortie de la station d'épuration réalisée dans le cadre de la démarche RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau), les analyses ne montrent pas de concentration en pesticides et herbicides supérieures aux seuils de détection pour les composés étudiés.

Avis du commissaire enquêteur :

Par rapport en date du 24 avril 2017, M. le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la demande présentée par la société VESALIS.

Avis de M. le Sous-Préfet de DUNKERQUE :

Avis favorable par lettre en date du 9 mai 2017.

4.2 Avis des conseils municipaux

Avis favorables des communes de BAMBECQUE, HERZEELE, PITGAM, WORMHOUT, ZEGERSCAPPEL et WEST CAPPEL.

La délibération du conseil municipal de La GORGUE est adoptée à l'unanimité mais ne précise pas si cet avis est favorable.

Avis favorables sous réserve des communes de BISSEZEELE et de MERCKEGHEM.

Note de l'inspection

Le conseil municipal de BISSEZEELE émet un avis favorable à la demande sous réserve qu'une attention particulière soit apportée à l'utilisation des voiries (tonnage et propreté).

Le projet d'arrêté reprend les dispositions suivantes en son article 2.7 :

Si nécessaire, un nettoyage des chaussées et voies d'accès aux parcelles est réalisé à la charge de la Société VERSALIS France SAS, après chaque livraison et/ou épandage des boues.

Les travaux de remise en état des chaussées et accotements, en cas de détériorations liées au transport et/ou à l'épandage des boues sont à la charge de la Société VERSALIS France SAS.

- Le conseil municipal de MERCKEGHEM est favorable à l'unanimité pour l'épandage sauf pour les parcelles du chemin de randonnée et autour du camping (parcelles cadastrés en section B n° 613, 615 et 937 et section C n° 721, 722 et 723

Pour la parcelle Q010 (parcelle cadastrée en section B n° 613, 615 et 937) une distance d'isolement de 50 mètres a été retenue vis-à-vis du chemin de randonnée GR 130 et la zone concernée placée en aptitude 0 (stockage et épandage interdits).

Pour la parcelle AD 001 (parcelle cadastrée en section C n° 721, 722 et 723) située à proximité du camping, cette parcelle a été placée en totalité en aptitude 0 (stockage et épandage interdits).

Avis défavorables non motivés des communes de MORBECQUE et NOORDPEENE.

Avis du CHSCT

Par lettre du 9 mai 2017, le CHSCT donne un avis favorable au projet.

4.3 Avis des services

Agence Régionale de Santé :

Par courriel du 24 juin 2016, l'ARS nous a fait connaître que le dossier n'appelle pas d'observation de sa part.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

Avis non transmis.

Section des Waeteringues :

Par courrier en date du 26 janvier 2017, M. le Président de la 3e section des Waeteringues émet un avis favorable au projet.

SATEGE Nord-Pas de Calais :

Par courrier en date du 17 janvier 2017, le SATEGE a transmis son avis sur le dossier présenté.

Le SATEGE :

Indique que les parcelles réceptrices d'effluent d'élevage peuvent faire l'objet d'un épandage de boues de décarbonatation mais que l'agriculteur ne doit utiliser au cours d'une année culturale sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage.

demande:

- que lui soient transmis les programmes prévisionnels et les bilans agronomiques réalisés chaque année ;
- à être destinataire du plan d'épandage et des bilans au format SANDRE

et s'interroge sur la pertinence d'épandre un effluent dont l'unique intérêt est la chaux sur des parcelles à pH élevé. À ce titre, le SATEGE souhaite que les préconisations de l'arrêté du site en date du 6 mai 2004, concernant les conditions d'épandage sur les parcelles (pH, teneur en calcaire total et en calcium échangeable) soient absolument reprises dans le futur arrêté du site.

Seule la prise en compte de ces prescriptions permettra au SATEGE d'émettre un avis favorable sur le dossier. Dans ce cas le SATEGE s'interroge toutefois sur le périmètre d'épandage.

Note de l'inspection

L'article 8 du projet d'arrêté impose l'établissement d'une convention d'épandage entre VERSALIS et chaque exploitant agricole.

Cette convention spécifie que les parcelles recevant des boues ne peuvent :

- être incluses dans un autre plan d'épandage de sous-produits urbains ou industriels,
- être fertilisées ou amendées par un autre sous-produit soumis à un plan d'épandage que si l'apport de ce sous-produit, sur le plan agronomique, est complémentaire à celui des boues (déjections animales par exemple) et si les apports ne sont pas réalisés sur la même parcelle la même année.

Les articles 11 (programme prévisionnel d'épandage) et 13 (bilan annuel) du projet d'arrêté imposent la transmission au SATEGE des informations demandées.

Les conditions d'épandage fixées initialement par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2004 sont reprises à l'article 2.3.2 du projet d'arrêté :

"l'épandage ne peut être effectué que sur des terrains présentant des réserves calciques insuffisantes et présentant en conséquence :

- soit un pH inférieur ou égal à 7,6 ;
- soit une teneur en calcaire total inférieure ou égale à 10 g/kg ;
- soit une teneur en calcium échangeable inférieure ou égale à 6 g/kg."

Enfin concernant les doutes émis sur le dimensionnement du périmètre d'épandage au regard des parcelles dont un apport en chaux s'avérerait préjudiciable, la société VERSALIS, au vu des analyses de sols réalisées (79 analyses sur 114 conformes aux critères ci-dessus imposés) a recalculé la quantité de boues à épandre afin de disposer d'une surface suffisante permettant l'épandage de ses boues de décarbonatation. La production de boues destinées à la valorisation agricole a donc été ramenée à 2700 t/an, cette quantité a été reprise dans le projet d'arrêté.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

La société VERSALIS France SAS-Usine de MARDYCK bénéficie aujourd'hui d'une autorisation préfectorale en date du 6 mai 2004 l'autorisant à recycler, par épandages agricoles, les boues issues de la station de décarbonatation des eaux industrielles de son site de MARDYCK.

La demande présentée porte sur une actualisation du périmètre d'épandage (nouvelles parcelles et nouvelles communes).

Le projet d'arrêté préfectoral proposé reprend les obligations en matière d'épandage fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié et actualise les prescriptions de l'AP du 6 mai 2004 en tenant compte des observations ou remarques formulées lors de l'enquête publique.

En conséquence et sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe, la DREAL émet un avis favorable à la demande présentée.

5. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 1.

Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'épandage des boues de décarbonatation issues de l'unité de traitement des eaux du site VERSALIS de MARDYCK.

Ce projet tient compte des observations formulées par les services administratifs consultés.

Il a reçu l'accord de la société VERSALIS.

6. SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 181-39 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société VERSALIS France SAS-Usine de MARDYCK sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Rédacteur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »


Jean-Marc PENIN

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

À l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.


Gravelines, le 23 MAI 2017

Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral par intérim,


Sébastien CARRÉ

Validateur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



Emeline PAUY

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction de la
Coordination des Politiques Interministérielles –
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour passage en CODERST

Lille, le 1.2. JUIN 2017

P/ Le Directeur et par délégation,
Le chef du service Rivage



Xavier Boutron

